VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRETE PORTANT DELEGATIONS DE FONCTION ET DE SIGNATURE
6e adjoint au maire

N° 96/26

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 à L2122-34-2,
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment modifiée par la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,
Vu la délibération n°26/23 du 20 mars 2026 portant délégation de compétences du conseil municipal au maire,
Vu le tableau du conseil municipal,
Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Maire à certains élus municipaux,

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonctions est accordée à Yaya BOUKHECHAM, 6e adjoint, dans les domaines suivants :
- Voirie et réseaux : entretien et gestion de la voirie, propreté, eau-assainissement, pluvial, éclairage public, réseaux secs, bornes de recharge des véhicules électriques, suivi des signalements
- Batiments : entretien, travaux, suivi des signalements
- Adressage
- Risques majeurs : prévention des risques, suivi du plan communal de sauvegarde, automate d'appel, défense incendie
- Sécurité routière : comité Village apaisé
- Vidéoprotection

Dans les domaines concernés, cette délégation de fonction entraîne délégation de signature pour :
- Voirie et réseaux : permissions de voirie, avis sur branchement Enedis, avis DECI sur demandes d'urbanisme
- Adressage : certificats, formalités auprès de la Base Adresse Nationale
- Tout document et acte pris en exécution des délibérations votées ou des décisions du maire prises en application d'une délégation de compétences du conseil municipal
- Représentation de la commune aux réunions d'information, groupes de travail et comités organisés par des organismes extérieurs en lien avec leur délégation de fonction
- Les courriers et attestations de gestion courante ne portant pas décision
- Participation à des sondages ou études n'entrainant aucun engagement juridique

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, le remplacement de l'adjoint délégué sera assuré par :
- Cyril MERLIN
  En cas d'empêchement de ces remplaçants, la suppléance s'effectue dans l'ordre du tableau.

Article 3 : Délégation de fonction et signature est également consentie, comme à chaque adjoint au maire, dans l'ordre de priorité du tableau du conseil municipal dans les domaines suivants :
- Ester en justice (dépôt de plainte)
- Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

Article 4 : Toute signature effectuée en vertu de ces différentes délégations sera précédée de la mention suivante :
« *Par délégation du maire, le 6e adjoint* ».

Article 5 : Sauf délégation explicite, aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature du Maire ou d'un élu dument délégué. L'adjoint n'a aucune autorité sur le personnel des services. Il ne peut subdéléguer les délégations qu'il reçoit du maire.

Article 6 : Si l'élu bénéficiaire de la délégation se trouve, ou pense se trouver, en situation de conflit d'intérêt tel que défini par l'article 2 de la loi modifiée n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, il est tenu d'en informer le maire en précisant les questions pour lesquelles il serait intéressé.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260324-ARR_96_26-A

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé(e) et ampliation du présent arrêté sera transmise au service de contrôle de légalité de l'Etat dans le Département et publié en mairie.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 24 mars 2026

Notifié le : .....
signature

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Hôtel de Ville – 13640 La Roque d'Anthéron - Tél : 04.42.95.70.70 – Fax : 04.42.50.53.19
Département des Bouches du Rhône – Arrondissement d'Aix en Provence
Courriel : secretariat-general@ville-laroquedantheron.fr

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 27/03/26 et de la publication ou notification le 27/03/26

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260324-ARR_96_26-A